

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: RANDONNEE GOURMANDE

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'association TOJF.

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place pour l'animation d'une randonnée pédestre, il est nécessaire de **réglementer le stationnement et la circulation sur le parking entier du Champ de Mars.**

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront interdit Square Sarret de Grozon, Parking du champ de Mars et rue du Viel Hôpital et réservé à l'organisation.

Les randonneurs emprunteront l'itinéraire suivant :



- RUE DU VIEIL HOPITAL
- RUE DE LA TOUR GLORIETTE
- PONT DES CAPUCINS
- PLACE FARAMAND
- RUE DU PRIEURE
- RUE DU MONTOT
- CHEMIN DE CHAMPAVANT
- DOMAINE DE LA PINTE
- PUPILLIN
- SITE DE L ERMITAGE
- CHEMIN DE L ERMITAGE
- ROUTE DE CHAMPAGNOLE
- RUE DE L HOPITAL
- RUE DE GREZIN
- RUE NECY
- RUE CHEVRIERE
- SQUARE SARRET

L4AUTORISATION EST VALABLE LE

**DIMANCHE 7 JUILLET 2024
DE 10H A 20H00**

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers. L'organisation sera chargée de distribuer des flyers, sur les automobiles pour prévenir les usagers de la gêne occasionnée, plusieurs fois dans les jours qui précèdent la manifestation.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Jean Louis COURT

Arbois, le 9 avril 2024
La Maire,
Valérie DEPIERRE

